ID: 044-200067635-20250523-05\_2025\_14-AU

# DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. Le Président : Jean-Guy CORNU



Arrondissement de Nantes

13, rue des Ajoncs 44190 CLISSON

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

#### Année 2025

Décision du 23 mai 2025

## **COMMUNICATION**

05.2025-14

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Distribution du magazine n°28 de Clisson Sèvre et Maine Agglo été 2025 – Juin 2025 sur 8 communes »

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que la société ANDEGAVE COMMUNICATION, sise 9 rue Jean Mermoz 44980 Sainte-Luce-sur-Loire, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

### DÉCIDE

de contractualiser avec la société ANDEGAVE COMMUNICATION, sise 9 rue Jean Mermoz 44980 Sainte-Luce-sur-Loire, pour la distribution du magazine n°28 de Clisson Sèvre et Maine Agglo – juin 2025 sur 8 communes, pour un montant de 5 980€ HT soit 7 176€ TTC, et pour une durée de 2 semaines.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »